

REGLEMENT COMPLET

Jeu Concours Instagram – Boîte Terry’s Chocolate

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carambar and Co, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 15.381.053 euros, enregistrée sous le numéro 824 239 214 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 9 rue Maurice Mallet - 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Boîte Terry’s Chocolate » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Instagram ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable d’un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l’organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 23/12/2024 (à partir de 14h) au 02/01/2025 (jusqu’à 14h) inclus et sera annoncé via un Post publié le 23 décembre 2024 (à 14h) (ci-après le « Post ») sur le compte Instagram @terrerschocolatefrance.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 13 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en **France métropolitaine** (hors DROM COM), à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l’organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour les mineurs :

- * Les enfants en dessous de 13 ans ne peuvent pas jouer car cela est contraire aux guidelines Instagram.
- * Les enfants de 13 à 17 ans - pour toutes les catégories : ils peuvent jouer sous réserve d’obtenir l’autorisation parentale.

Pour participer, le mineur âgé de plus de 13 ans doit obtenir l’autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu d’un tel mineur fait présumer à la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l’autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l’autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l’absence de justification de cette autorisation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

4.1 : Définition des dotations

Le présent Jeu concours met en jeu un total d'une (1) dotation :

Une boîte aux couleurs de Terry's Chocolate contenant :

- Une (1) ball Terry's Chocolat au lait (d'une valeur de 2,89€).
- Une (1) ball Terry's Chocolat au lait aromatisé à l'orange (d'une valeur de 2,89€).
- Une (1) paire de chaussettes (d'une valeur de 6,98€).
- Une (1) bougie à la cannelle Yankee Candle (d'une valeur de 4,90€).

Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Instagram).

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant doit, durant la période du Jeu :

1. Se rendre sur la page Instagram Terry's Chocolate France (@terryschocolatefrance).
2. Cliquer sur le Post du Jeu concours.
3. S'abonner au compte Instagram @terryschocolatefrance.
4. Identifier deux personnes en commentaire du Post du Jeu concours.

Toute participation ne respectant pas ces conditions ne sera pas prise en compte.

5.2. Désignation du gagnant

Le gagnant du Jeu sera désigné par un tirage au sort réalisé le 02 janvier 2025 directement par la marque Terry's Chocolate, @terryschocolatefrance, parmi les participants qui jouent conformément aux modalités de participation. Le Résultat du tirage est définitif et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

rempli toutes les conditions de participation.

Après le tirage au sort, le gagnant sera directement contacté par le biais d'un Message Privé Instagram de la part de la Société Organisatrice le 02 janvier 2025. Le gagnant disposera

d'un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception du message pour envoyer ses coordonnées postales complètes à @terrerschocolatefrance via la Messagerie Privée. En cas d'absence de réponse ou d'impossibilité de contact dans le délai imparti, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

5.3. Conditions de participation

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Instagram).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique du gagnant.

5.4. Charte de modération

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- Contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- Des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
- Des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
- Des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- Des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- Des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- Des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- Des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- Des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- Des contributions appelant au boycott,
- Serait injurieux, grossier, vulgaire.
- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
- Les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,

Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale.

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les termes du présent règlement.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ou concernant les modalités et mécanismes du Jeu au-delà d'un délai de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est aussi disponible via un lien accessible depuis la page Instagram @terrerschocolatefrance (<https://www.instagram.com/terrerschocolatefrance/>) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tous autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant sera informé, le 02 janvier 2025 que son commentaire est gagnant via la Société Organisatrice (@terrerschocolatefrance) en messagerie privée au compte Instagram avec lequel le gagnant a participé. Le gagnant dispose d'un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception du message pour envoyer un message tel que défini à l'article 5.2 sur la messagerie privée du compte Instagram, avec ses coordonnées postales complètes. Le gagnant recevra sa dotation par courrier envoyé à l'adresse indiquée par message privé à la Société Organisatrice dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la date de l'envoi du message décrit à l'article 5.2 sur la messagerie privée du compte Instagram.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas renvoyé ses coordonnées complètes dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception du message, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : CORRESPONDANCES

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 : DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, si nécessaire, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 13 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS ET IMAGES DU GAGNANT

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom et photographie du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Chaque participant consent en envoyant son Commentaire à la Société Organisatrice à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée d'un an, l'ensemble des droits d'exploitation portant sur le Commentaire désigné comme gagnant, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice, à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, sur tout support, notamment par publication sur la Page du Jeu, sur la page Instagram de la marque et ou sur le site marque de la Société Organisatrice «Carambar & Co», par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter le Commentaire.

Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication du Commentaire.

De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom du participant en regard de toute exploitation du Commentaire.

Tous les participants qui envoient un Commentaire dans le cadre du Jeu garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le Commentaire, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations. Chaque Commentaire est publié sous la seule responsabilité du participant.

Tous les participants qui envoient un Commentaire dans le cadre du Jeu garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que le Commentaire envoyé dans le cadre du Jeu viole ses droits ou lui porte atteinte, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourus dans l'exercice des droits attachés au Commentaire. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes mentionnées dans le Commentaire ou de leurs représentants contractuels ou de leurs deux représentants légaux, à des fins d'utilisation de leur nom ou autres droits leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Tous les participants qui envoient un Commentaire dans le cadre du Jeu reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de leur Commentaire et des conséquences de sa diffusion. Les participants s'engagent à ne pas envoyer de Commentaire dont le contenu est illicite et/ou serait contraire à la Charte de modération figurant à l'article 5.4 du présent Règlement.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice aux fins d'organiser et d'enregistrer la participation au Jeu des participants ainsi que d'envoyer les dotations, et sont nécessaires pour le bon déroulement du Jeu et l'exécution du service demandé.

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et peuvent être transmises à des tiers, partenaires ou sous-traitants de la Société Organisatrice sauf le prestataire en charge de l'organisation du Jeu. Néanmoins, si cela devait être le cas, toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participants.

Vos données sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte. Elles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, ainsi qu'à la limitation du traitement et à la portabilité des données, si les conditions sont réunies, et définir les directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès, et le cas échéant, retirer leur consentement à tout moment, en nous contactant à l'adresse suivante : CARAMBAR AND CO., 9 rue Maurice Mallet, 92130 Issy-les-Moulineaux. La demande doit être accompagnée d'une pièce justificative d'identité.

Les participants peuvent également introduire une réclamation relative au traitement de données auprès de la CNIL.

Les informations personnelles communiquées font l'objet d'un traitement par CARAMBAR AND CO. aux fins d'organiser et d'enregistrer la participation au Jeu des participants et sont nécessaires pour vous fournir le service demandé.

Les données collectées sont destinées à CARAMBAR AND CO. et peuvent être transmises à nos tiers, partenaires ou sous-traitants. Les mesures nécessaires ont été mises en place pour garantir la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, ainsi qu'à la limitation du traitement et à la portabilité des données, si les conditions sont réunies, et définir les directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès, et le cas échéant, retirer votre consentement à tout moment, en nous contactant à l'adresse suivante: CARAMBAR AND CO., 9 rue Maurice Mallet, 92130 Issy-les-Moulineaux. La demande doit être accompagnée d'une pièce justificative d'identité.

Vous pouvez également introduire une réclamation relative au traitement de données auprès de la CNIL.

